

COMMUNE DE RECOLOGNE**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 MARS 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 24 mars 2023 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 20 mars 2023 pour la session ordinaire.

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Clément DIETRICH, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Yasmine ROUX, Frédéric CHATELAIN, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Magalie PIERRAT, Louis-Victor GERDIL, Yasmine ROUX

Excusés : Franck VERIN, Jérôme DEMOULIN, Jacqueline TORRES

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Délégations du Conseil au Maire
- 3) Indemnités de fonction
- 4) Constitution des commissions
- 5) Cartes Avantages Jeunes
- 6) Remboursement de frais
- 7) Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME

- SCI Tabellion, parcelle AB87, Grande Rue
- Me Magnin-Feysot, parcelle AC64, 6 Grande Rue

DECLARATIONS PREALABLES

- M. Dromard, parcelle AC93, Rue du Noellot, pour un abri à chevaux

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,
Considérant la population légale de 689 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 17 mars 2023, date d'installation du conseil, de fixer :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LE DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 300 000€
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes dans la limite de 300 000€

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

NOMINATION DELEGUE CLECT ET PROPOSITION DELEGUES COMMISSION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

Délégué au sein de la commission CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : Daniel MEYER

Délégués au sein des commissions de la communauté de communes du Val Marnaysien :

- commission environnement : Jérôme DEMOULIN
- commission développement économique : Clément DIETRICH
- commission communication : Clément DIETRICH
- commission scolaire, périscolaire et petite enfance : Sophie GUENARD

Référent "aux modes doux" : Clément DIETRICH

DESIGNATION DES DELEGUES

Correspondants défense : Clément DIETRICH

Communes forestières du Doubs :

Titulaire : Jérôme DEMOULIN

Suppléant : Jean-Pierre BRUCKERT

Comité National d'action sociale (CNAS): Michèle BOUDAUX

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le conseil à l'unanimité,

- décide que les commissions municipales comportent au maximum 15 membres sachant que Le maire est le président de droit des commissions municipales.
- après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, décide de voter par scrutin public, pour constituer les commissions suivantes :

Commission d'Appel d'Offres : La commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, et de trois membres élus, trois titulaires et trois suppléants.

Président : Daniel MEYER

Titulaires : Jean-Pierre BRUCKERT, Franck VERIN, Yasmine ROUX

Suppléants : Annie ROUSSELOT, Jérôme DEMOULIN, Louis-Victor GERDIL

Commission finances : Tous les conseillers

Commission urbanisme et bâtiments communaux : Jean-Pierre BRUCKERT, Louis-Victor GERDIL, Franck VERIN, Sophie GUENARD, Frédéric CHATELAIN, Sylviane CHLOPINSKI, Annie ROUSSELOT

Salle polyvalente communale : Annie ROUSSELOT, Anne MARTINEZ, Jacqueline TORRES

Commission forêt amélioration du cadre de vie : Jean-Pierre BRUCKERT, Jérôme DEMOULIN, Magalie PIERRAT, Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Yasmine ROUX

Commission cimetière : Jean-Pierre BRUCKERT Magalie GONZALES

Commission Logement et aide sociale : Michèle BOUDAUX, Jacqueline TORRES, Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Yasmine ROUX

Informations et communication, relation presse et information municipale : Frédéric CHATELAIN, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Clément DIETRICH

Fêtes et cérémonies : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Jacqueline TORRES, Jean-Pierre BRUCKERT, Yasmine ROUX, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Magalie GONZALES, Louis-Victor GERDIL, Frédéric CHATELAIN

Voirie sécurité : Clément DIETRICH, Jean-Pierre BRUCKERT, Yasmine ROUX, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Michèle BOUDAUX, Annie ROUSSELOT

CARTES AVANTAGES JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'opération cartes avantages jeunes en commandant 35 cartes et en les offrant aux habitants de Recologne âgés de 6 à 25 ans qui en feront la demande.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme Sophie GUENARD a payé le nom de domaine pour le site internet de la commune pour un montant de 100.80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 100.80 € à Madame Sophie GUENARD

Mme Sophie GUENARD n'a pas pris part à la délibération et au vote.

DECISION DU MAIRE

Monsieur Meyer rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences :

- Acquisition de la parcelle AC212 : VU la délibération 2020.20 du 05 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ; Vu la délibération 2022.57 l'acquisition du terrain du jeu de quilles et autorisant le Maire à procéder à cette vente ; Considérant la division de terrain de la parcelle.

ARRETE : Il est décidé d'acquérir la parcelle AC 212 d'une superficie de 32ca au prix de 640 € auprès de JSSIMOBILIER. Cette dépense sera portée au budget principal. Ce bien sera intégré dans l'inventaire communal.

La séance est levée à 22h15

